

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION DU 21 OCTOBRE 2025

PAGE 1/6

P.V. n° 6 – réunion restreinte

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. DARMON – EREAU.

Non convoqués : MM. ALLOSSE – HUS – LABBE – MARQUES – RAMBAUD – RISPAL – SIMON – THEBAULT – TOURRETTES.

Administratifs : Mme MATHIEUX – M. VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 116 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

VOIR SYSTEME FINAL

(**5** QUALIFIES POUR LA FFF)

176 Engagés (dont 1 club évoluant en CN U19)

06/09/2025	Tour Préliminaire	15	matches avec	30	clubs			
20/09/2025	1er Tour	80	matches avec	15	clubs	145	entrants	B
04/10/2025	2ème Tour	40	matches avec	80	vainqueurs			
18/10/2025	3ème Tour	20	matches avec	40	vainqueurs			
01/11/2025	4ème Tour	10	matches avec	20	vainqueurs			
22/11/2025	Finale Régionale	5	matches avec	10	vainqueurs			
		170	matches			175	engagés	
exempts A (1) :	CN U19	Stade Poitevin F.C.						
entrants B (145) :		Parmi U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.						

Homologation des rencontres du 3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 20 rencontres du 3^{ème} Tour qui se sont déroulées le 18/10/2025.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION DU 21 OCTOBRE 2025

PAGE 2/6

Tirage au sort du Tour n°4 :

La Commission effectue ce jour le tirage au sort des 10 rencontres réparties par zone géographique (2 groupes).
Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 01 novembre 2025 à 15h00.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.
- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.
- **La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).**

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé **que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

Coupe Gambardella Crédit Agricole / Régionale						Nouvelle Aquitaine		2	
Samedi 01/11/2025									
J5	55060837	26003.1	501681	Pau Fc 21	-	505684	Bayonne Aviron 21	15H	Stade Du Hameau Idron 2 à BIZANOS
J5	55060866	26004.1	505679	Merignacais Sa 21	-	505581	St Andre Cubzac Fc 21	15H	Stade Du Jard 3 à MERIGNAC
J5	55060766	25996.1	507008	Thouars Foot 79 21	-	560360	Limoges Football 21	15H	Stade Philippe Morin 2 à THOUARS
J5	55060765	25995.1	507145	Bressuire Fc 21	-	500089	Ruelle Ofc 21	15H	Stade Alain Métayer 2 (Synthé) à BRESSUIRE
J5	55060764	25994.1	509585	Isle Ja 21	-	563716	Bergerac Perigord Fc 21	17H30	Stade Du Gondeau à ISLE
J5	55060834	26000.1	523443	Bruges Es 21	-	514831	Fce Merignac Arlac 21	16H	Complexe Sportif Arc En Ciel à BRUGES
J5	55060835	26001.1	524058	Hasparren Fc 41	-	518856	Marmande 47 Fc 21	15H	Stade Chapitaléa 1 à HASPARREN
J5	55060767	25997.1	552085	Trelissac Apfc 21	-	552163	Angouleme Chte Fc 21	15H	Stade Firmin Daudou 5 à TRELISSAC
J5	55060768	25998.1	561250	Dissay Beaumont Gj 21	-	546422	Celles-Verrines Es 21	15H	Stade Michel Bremaud 1 à BEAUMONT
J5	55060833	25999.1	580598	Bassin Arcachon Fc 21	-	500021	Stade Bordelais 21	15H	Stade Chante Cigale 4 à GUJAN MESTRAS

COUPE NOUVELLE AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15
SAISON 2025/2026

223 Engagés

18/10/2025	1 ^{er} Tour	----	>	95	matches avec	190	clubs	
01/11/2025	2 ^{ème} Tour	----	>	64	matches avec	95	vainqueurs	+ 33 entrants
22/11/2025	3 ^{ème} Tour	----	>	32	matches avec	64	vainqueurs	
13/12/2025	4 ^{ème} Tour	----	>	16	matches avec	32	vainqueurs	
07/02/2026	5 ^{ème} Tour	----	>	8	matches avec	16	vainqueurs	
04/04/2026	1/4 de Finale	----	>	4	matches avec	8	vainqueurs	
18/04/2026	1/2 Finales	----	>	2	matches avec	4	vainqueurs	
30/05/2026	FINALE	----	>	1	match avec	2	vainqueurs	

222 matches

223 équipes

Homologation des rencontres du 1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 95 rencontres du 1^{er} Tour qui se sont déroulées le 18/10/2025.

Elle prend connaissance des 14 rencontres déclarées forfait :

- ST PALAIS 64 U.S. / [E.S. CANÉJAN](#) - Forfait du club visiteur (amende de 54€)
- [CHANCELADE MARSAC 24](#) / G.J. ENTENTE DES VERGERS – Forfait du club recevant (pas d'équipe U15 – forfait non tarifé)
- [F.C. PAYS ARGENTONNAIS](#) / THOUARS FOOT 79 – Forfait du club recevant (pas d'équipe U15 – forfait non tarifé)
- A.G.J.A. CAUDÉLAN / [F.C. MARMANDE 47](#) - Forfait du club visiteur (pas d'équipe U15 – forfait non tarifé)
- R.C. CHAMBÉRY / [G.J. EBO-ESP](#) - Forfait du club visiteur (amende de 54€)
- F.C. BAAL / [F.C. PORTES ENTRE 2 MERS](#) - Forfait du club visiteur (amende de 54€)
- [F.C. VENISE VERTE](#) / E.S. LA ROCHELLE – Forfait du club recevant (amende de 54€)
- [A.S. ST YRIEIX](#) / TULLE FOOT CORRÈZE – Forfait du club recevant (amende de 54€)
- GRADIGNAN F.C. / [J.S. TEICHOISE](#) - Forfait du club visiteur (pas d'équipe U15 – forfait non tarifé)
- U.S. SAUJON / [F.C. GAURIAGUET PEUJARD](#) - Forfait du club visiteur (amende de 54€)
- LA ROCHE-RIVIÈRES F.C. / [G.J. PÉRIGORD BLANC](#) - Forfait du club visiteur (amende de 54€)
- F.C. OLORON BEARN / [F.C. ROQUEFORT SAINT-JUSTIN](#) - Forfait du club visiteur (amende de 54€)
- PESSAC F.C. / [F.C. BARPAIS](#) - Forfait du club visiteur (amende de 54€)
- AJAX / [U.S.A. MONTBRON](#) - Forfait du club visiteur (pas d'équipe U15 – forfait non tarifé)

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION DU 21 OCTOBRE 2025

PAGE 4/6

Tirage au sort du Tour n°2 :

La Commission effectue ce jour le tirage au sort des 64 rencontres réparties par zone géographique (6 groupes) comprenant les 95 qualifiés du tour précédent et les 33 équipes exemptées du 1^{er} Tour.

Règlementation :

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé **le samedi 01 novembre 2025 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (Il ne sera pas joué de prolongation).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence. La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevant.

REGLEMENT FINANCIER - Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre l'utilisation de la FMI.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr.

Cette formalité est ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Cette Coupe est ouverte aux joueurs **U15, U14 et U13 (3 maximum)** aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. **La règle des remplacements s'applique durant toute la compétition.**

CHALLENGE REGIONAL U14 et U16

Point sur la première journée des challenges U14 et U16

Ces 2 challenges comprennent 3 journées avec des poules de 4 équipes. Les premiers de chaque poule feront ensuite une phase finale par élimination directe.

Pour cette première journée un seul forfait dans chaque catégorie.

En U14, une dizaine de score fleuve comme en championnat, ce problème diminuera la saison prochaine avec la fin des engagements libres.

En U16, lors de confrontations R1/R2, un tiers de équipes R2 ont remporté leur match.

COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION DU 21 OCTOBRE 2025

PAGE 5/6

La Commission prend connaissance des 2 rencontres déclarées forfait :

Challenge U14 :

- AURENCE-ROUSSILLON F.C. / G.J. CHARENTE LIMOUSINE - Forfait du club visiteur (amende de 54€)

Challenge U16 :

- A.G.J.A. CAUDÉRAND / A.S.P.T.T. PAU - Forfait du club visiteur (amende de 54€)

PRÉPARATION DES COMPÉTITIONS U14, U13 ET U12 DE FIN DE SAISON

En U14, le règlement est écrit et sera appliqué, à savoir 3 poules de 10 en R1 et 8 poules de 9 ou 10 en R2.
En fin de saison, 20 équipes de niveau R1 et 4 équipes de niveau R2 évolueront en U15 R1 la saison suivante et 10 équipes de niveau R1 et 36 équipes de niveau R2 joueront en U15 R2.
Le reste sera reversé en District.

En U13, le règlement est également écrit avec la particularité de pouvoir jouer à 11 sur grand terrain lors des 3 dernières journées du championnat.
Les 50 qualifiés de chaque district devront parvenir impérativement à la Ligue avant le lundi 22 décembre 2025.
Une réunion obligatoire à Puymoyen et au Haillan se tiendra le samedi 10 janvier 2026, avec l'éducateur et un dirigeant de chaque équipe qualifiée.
Un courrier sera envoyé à chaque District pour fournir plus de précisions à son président et à leurs commissions jeunes.

En U12, le principe d'une compétition, orientée vers les clubs pouvant composer une équipe U12 de bon niveau, a été voté par le Comité Directeur.
Les dates retenues sont les 7 février, 4 avril et 18 avril soit en dehors des compétitions U13 de chaque District.
Les inscriptions seront libres à la Ligue avec 3 obligations :
- Avoir 2 équipes engagées en U13 (dont celle engagée en U12)
- Avoir un minimum de 14 licenciés en U12
- Un diplôme éducateur (DF REF ou jeunes) pour le responsable
Un questionnaire sera transmis à chaque club et, comme en U13, le Comité Directeur de Ligue et chaque District seront tenus informés.

CHAMPIONNATS

La Commission prend connaissance du retour de la C.R. LITIGES et CONTENTIEUX concernant les dossiers suivants :

U18 R1 : MARMANDE F.C.47 – AVIRON BAYONNAIS – 06/09/2025

Courrier d'évocation du club de MARMANDE F.C. 47

Décision C.R. LITIGES et CONTENTIEUX : Donne match perdu à l'équipe de BAYONNE AVIRON (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de MARMANDE FC 47 (3-0, 3 points).

COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION DU 21 OCTOBRE 2025

PAGE 6/6

DEMANDES DES CLUBS

Courriel du club du C.S. FEYTITAT – application de la règle des visiteurs et recevants – CHALLENGE U16 G.

La Commission prend connaissance d'un courriel du club du C.S. FEYTITAT, daté du 14 octobre 2025 indiquant :
« Nous aimerions avoir une information par rapport au Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 et notre 3ème match de poule contre Bergerac. Lors de la deuxième journée, nous nous déplaçons à Trélissac et Bergerac reçoit Saint Pantaléon. Lors de la troisième journée, nous nous déplaçons à Bergerac. Cela veut dire que Bergerac reçoit 2 fois d'affilée et nous nous déplaçons également 2 fois d'affilée. Or, il est marqué dans le règlement, " Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence déclaré recevant . Si nous avons bien compris le règlement, pour la 3ème journée, le match devrait être inversé et nous devrions recevoir Bergerac. »

La Commission souhaite apporter des précisions concernant l'article cité qui ne concerne que la phase finale, cette règle étant d'ailleurs toujours utilisée sur des formats de compétition à élimination directe.

Si elle conçoit que l'article 6 (organisation des rencontres) aurait pu être décliné selon les deux phases, elle indique cependant que l'article 5.1 du règlement du CHALLENGE NOUVELLE-AQUITAINE U16 précise ceci :

« Article 5 : Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 se dispute de manière hybride avec une première partie composée **d'une phase de poules** et d'une phase finale qui débute à partir des 1/8èmes de finale.

1/ La phase de poules

Le nombre de poules est fixé à 16 incluant chacune 4 équipes, correspondant aux 64 équipes engagées sur les championnats U16 R1 et R2. **Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort** selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve. »

Ainsi, il ne peut être interprété autrement que la phase de poules (mini championnats de 3 journées) n'est pas soumise à la règle du recevant / visiteur avec 3 rencontres à organiser par poules et de manière aléatoire (2 équipes pouvant se déplacer comme 2 autres pouvant recevoir).

La demande d'inversion des rencontres est donc refusée.

Prochaine réunion le jeudi 06 novembre 2025 (réunion restreinte).

Le Président,
Patrick DEMARET



La secrétaire de séance,
Salomé MATHIEUX



Procès-Verbal validé le 23 Octobre 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.

